Informations de base

2005/2137(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami **Subject** 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	02/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	DEVA Nirj (PPE-DE)	13/07/2005

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2005	Vote en commission		Résumé
06/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0395/2005	
13/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Décision du Parlement	T6-0513/2005	Résumé
15/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2137(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/29276

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	DEVE	PE360.268	30/08/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0395/2005	06/12/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0513/2005	15/12/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami

2005/2137(ACI) - 15/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve l'accord interinstitutionnel visant à mobiliser l'instrument de flexibilité en faveur de plusieurs actions extérieures de l'Union.

La résolution vise à faire sien l'accord trouvé par les deux branches de l'autorité budgétaire le 30 novembre 2005 en vue de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement de certaines actions prévues dans le cadre du budget 2006. Il s'agit des actions suivantes :

- réhabilitation et reconstruction de l'Irak pour un montant de 100 mios EUR,
- aide à la réhabilitation et à la reconstruction des pays frappés par le tsunami pour un montant de 95 mios EUR,
- aide aux pays signataires du Protocole sucre affectés par la réforme du régime de l'UE pour un montant de 40 mios EUR,
- un montant fixe de 40 mios EUR en faveur de la politique étrangère et de sécurité commune.

Ce faisant, le Parlement rappelle que la mobilisation de l'instrument de flexibilité, prévue par le point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, a été décidée pour la 6ème année consécutive au titre de la rubrique 4 des perspectives financières. Il approuve néanmoins les montants prévus (soit 275 mios EUR au total).